

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVII^e ANNEE. - N° 82

VENDREDI 19 OCTOBRE 2018



BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 19 OCTOBRE 2018

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 3^e arrondissement. — Arrêté n° 03.18.12 portant délégation de signature à la Directrice Générale Adjointe des Services (Arrêté du 13 septembre 2018) 4024

VILLE DE PARIS

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne de Technicien-ne supérieur-e principal-e construction et bâtiment ouvert, à partir du 17 septembre 2018, pour onze postes 4025

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe de Technicien-ne supérieur-e principal-e construction et bâtiment ouvert, à partir du 17 septembre 2018, pour vingt-un postes 4025

Liste d'admissibilité du concours interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade adjoint-e technique principal-e de 2^e classe — dans la spécialité électrotechnicien-ne ouvert, à partir du 3 septembre 2018, pour sept postes 4025

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s autorisé-e-s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade adjoint-e technique principal-e de 2^e classe — dans la spécialité électrotechnicien-ne ouvert, à partir du 3 septembre 2018, pour treize postes 4026

RESSOURCES HUMAINES

Modification de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique Central de la Ville de Paris (Arrêté du 12 octobre 2018) 4026

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2018 T 12179 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Saint-Jacques, à Paris 14^e (Arrêté du 15 octobre 2018) 4027

Arrêté n° 2018 T 13077 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Mouzaïa, à Paris 19^e (Arrêté du 16 octobre 2018) 4027

Arrêté n° 2018 T 13178 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Riquet, à Paris 19^e (Arrêté du 16 octobre 2018) 4028

Arrêté n° 2018 T 13211 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Gambetta et rue de la Bidassoa, à Paris 20^e (Arrêté du 16 octobre 2018) 4028

Arrêté n° 2018 T 13232 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e (Arrêté du 16 octobre 2018) 4029

Arrêté n° 2018 T 13233 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles boulevard Voltaire, rues Richard Lenoir, Chanzy et Gobert, à Paris 11^e (Arrêté du 12 octobre 2018) 4029

Arrêté n° 2018 T 13236 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans différentes voies du 12^e arrondissement (Arrêté du 12 octobre 2018) 4030

Arrêté n° 2018 T 13240 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement des taxis avenue de la République, à Paris 11^e (Arrêté du 16 octobre 2018) 4031

Arrêté n° 2018 T 13250 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Nantes, à Paris 19^e (Arrêté du 16 octobre 2018) 4031

Arrêté n° 2018 T 13271 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue Popincourt, à Paris 11^e (Arrêté du 12 octobre 2018) 4032

Arrêté n° 2018 T 13275 modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue Raymond Radiguet, à Paris 19^e (Arrêté du 16 octobre 2018) 4032

Arrêté n° 2018 T 13281 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Gossec, à Paris 12 ^e (Arrêté du 11 octobre 2018)	4033	Arrêté n° 2018 T 13334 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue André Barsacq, rue Androuet, rue Chappe, rue Ravignan et rue des Trois Frères, à Paris 18 ^e (Arrêté du 11 octobre 2018)	4041
Arrêté n° 2018 T 13282 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Aligre, à Paris 12 ^e (Arrêté du 11 octobre 2018)	4033	Arrêté n° 2018 T 13335 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Saussure, à Paris 17 ^e (Arrêté du 12 octobre 2018)	4042
Arrêté n° 2018 T 13287 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues Raoul Dufy et des Partants, à Paris 20 ^e (Arrêté du 12 octobre 2018)	4034	Arrêté n° 2018 T 13336 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Tourneux, à Paris 12 ^e (Arrêté du 11 octobre 2018)	4042
Arrêté n° 2018 T 13295 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues du Japon et du Cher, à Paris 20 ^e (Arrêté du 12 octobre 2018)	4034	Arrêté n° 2018 T 13337 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Montgallet, à Paris 12 ^e (Arrêté du 11 octobre 2018)	4043
Arrêté n° 2018 T 13302 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Morillons, à Paris 15 ^e (Arrêté du 8 octobre 2018)	4035	Arrêté n° 2018 T 13338 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Ordener, boulevard Barbès, avenue de la Porte de Clignancourt, rue Ginette Neveu et rue Jean Cocteau, à Paris 18 ^e (Arrêté du 12 octobre 2018)	4043
Arrêté n° 2018 T 13307 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Cernuschi, à Paris 17 ^e (Arrêté du 11 octobre 2018)	4035	Arrêté n° 2018 T 13339 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue des Rigoles, à Paris 20 ^e (Arrêté du 16 octobre 2018)	4044
Arrêté n° 2018 T 13316 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rues d'Amsterdam et de Budapest, à Paris 8 ^e et 9 ^e (Arrêté du 11 octobre 2018) ...	4036	Arrêté n° 2018 T 13340 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 9 ^e arrondissement (Arrêté du 11 octobre 2018)	4044
Arrêté n° 2018 T 13317 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rues Saint-Vincent de Paul et de Belzunce, à Paris 10 ^e (Arrêté du 11 octobre 2018)	4036	Arrêté n° 2018 T 13341 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Duc, rue Hermel et rue Ramey, à Paris 18 ^e (Arrêté du 11 octobre 2018)	4045
Arrêté n° 2018 T 13318 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Brissac et boulevard Henri IV et de la circulation rue Jules Cousin, à Paris 4 ^e (Arrêté du 11 octobre 2018)	4037	Arrêté n° 2018 T 13342 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Pastourelle, à Paris 3 ^e (Arrêté du 15 octobre 2018)	4045
Arrêté n° 2018 T 13320 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Stendhal, à Paris 20 ^e (Arrêté du 12 octobre 2018)	4037	Arrêté n° 2018 T 13344 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard Raspail, à Paris 6 ^e (Arrêté du 11 octobre 2018)	4046
Arrêté n° 2018 T 13323 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard Raspail et rue Bréa, à Paris 6 ^e (Arrêté du 11 octobre 2018)	4038	Arrêté n° 2018 T 13345 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Vieille du Temple, à Paris 3 ^e (Arrêté du 15 octobre 2018)	4046
Arrêté n° 2018 T 13324 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Damesme, à Paris 13 ^e (Arrêté du 11 octobre 2018)	4038	Arrêté n° 2018 T 13346 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue des Apennins, rue Collette, rue Gauthery, Villa Compoin et boulevard Pereire, à Paris 17 ^e (Arrêté du 12 octobre 2018)	4047
Arrêté n° 2018 T 13326 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Aboukir, à Paris 2 ^e (Arrêté du 11 octobre 2018)	4039	Arrêté n° 2018 T 13347 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Edgar-Quinet, à Paris 14 ^e (Arrêté du 11 octobre 2018)	4047
Arrêté n° 2018 T 13327 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Choisy, à Paris 13 ^e (Arrêté du 12 octobre 2018)	4039	Arrêté n° 2018 T 13348 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Docteur Lucas Championnière, à Paris 13 ^e (Arrêté du 11 octobre 2018)	4048
Arrêté n° 2018 T 13328 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13 ^e (Arrêté du 12 octobre 2018)	4039	Arrêté n° 2018 T 13349 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Traversière, à Paris 12 ^e (Arrêté du 15 octobre 2018)	4048
Arrêté n° 2018 T 13329 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Montholon, à Paris 9 ^e (Arrêté du 15 octobre 2018)	4040	Arrêté n° 2018 T 13350 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Polonceau, à Paris 18 ^e (Arrêté du 11 octobre 2018)	4049
Arrêté n° 2018 T 13332 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 9 ^e arrondissement (Arrêté du 15 octobre 2018)	4040	Arrêté n° 2018 T 13351 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale Pont d'Austerlitz, à Paris 12 ^e (Arrêté du 12 octobre 2018) — <i>Régularisation</i>	4049
Arrêté n° 2018 T 13333 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 9 ^e arrondissement. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 15 octobre 2018)	4041		

Arrêté n° 2018 T 13352 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de circulation générale dans diverses voies du 13 ^e arrondissement (Arrêté du 15 octobre 2018)	4050	Arrêté n° 2018 T 13375 modifiant, à titre générale, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Malassis, à Paris 15 ^e (Arrêté du 12 octobre 2018)	4058
Arrêté n° 2018 T 13353 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Brisemiche, à Paris 4 ^e (Arrêté du 15 octobre 2018)	4050	Arrêté n° 2018 T 13376 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Ponceau, à Paris 2 ^e (Arrêté du 15 octobre 2018)	4058
Arrêté n° 2018 T 13354 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Merri, à Paris 4 ^e (Arrêté du 15 octobre 2018)	4051	Arrêté n° 2018 T 13377 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Beauregard, à Paris 2 ^e (Arrêté du 15 octobre 2018)	4059
Arrêté n° 2018 T 13355 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Vieille du Temple, à Paris 4 ^e (Arrêté du 15 octobre 2018)	4051	Arrêté n° 2018 T 13378 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19 ^e (Arrêté du 15 octobre 2018)	4059
Arrêté n° 2018 T 13357 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Notre Dame des Champs, à Paris 6 ^e (Arrêté du 11 octobre 2018)	4051	Arrêté n° 2018 T 13379 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aboukir, à Paris 2 ^e (Arrêté du 15 octobre 2018)	4060
Arrêté n° 2018 T 13358 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Navarin, à Paris 9 ^e (Arrêté du 15 octobre 2018)	4052	Arrêté n° 2018 T 13380 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Honoré, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 15 octobre 2018)	4060
Arrêté n° 2018 T 13359 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Bourdon, à Paris 4 ^e (Arrêté du 15 octobre 2018)	4052	Arrêté n° 2018 T 13381 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de l'Arbre Sec, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 15 octobre 2018)	4060
Arrêté n° 2018 T 13360 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue de Saintonge, à Paris 3 ^e (Arrêté du 15 octobre 2018)	4053	Arrêté n° 2018 T 13382 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement allée Vivaldi, à Paris 12 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 16 octobre 2018)	4061
Arrêté n° 2018 T 13361 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien (Arrêté du 11 octobre 2018)	4053	Arrêté n° 2018 T 13383 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Jacob, à Paris 6 ^e (Arrêté du 15 octobre 2018)	4061
Arrêté n° 2018 T 13362 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Véron et rue Lepic, à Paris 18 ^e (Arrêté du 12 octobre 2018)	4054	Arrêté n° 2018 T 13388 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Saint-Bruno, à Paris 18 ^e (Arrêté du 15 octobre 2018)	4062
Arrêté n° 2018 T 13364 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19 ^e (Arrêté du 15 octobre 2018)	4054	Arrêté n° 2018 T 13389 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale boulevard Barbès, à Paris 18 ^e (Arrêté du 15 octobre 2018)	4062
Arrêté n° 2018 T 13366 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage Gauthier, à Paris 19 ^e (Arrêté du 15 octobre 2018)	4055	Arrêté n° 2018 T 13390 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue du Ruisseau, à Paris 18 ^e (Arrêté du 15 octobre 2018)	4062
Arrêté n° 2018 T 13367 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Delta, à Paris 9 ^e (Arrêté du 15 octobre 2018)	4055	Arrêté n° 2018 T 13391 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Aristide Bruant, à Paris 18 ^e (Arrêté du 15 octobre 2018)	4063
Arrêté n° 2018 T 13368 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Titon, à Paris 11 ^e (Arrêté du 16 octobre 2018)	4055	Arrêté n° 2018 T 13395 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Dubrunfaut, à Paris 12 ^e (Arrêté du 16 octobre 2018)	4063
Arrêté n° 2018 T 13369 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Cardinet, rue Legendre et place Charles Fillion, à Paris 17 ^e (Arrêté du 12 octobre 2018)	4056	Arrêté n° 2018 T 13397 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Picpus, à Paris 12 ^e (Arrêté du 16 octobre 2018)	4064
Arrêté n° 2018 T 13370 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rues de la Grange Batelière et Rossini, à Paris 9 ^e (Arrêté du 15 octobre 2018)	4056	Arrêté n° 2018 T 13398 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Elisa Lemonnier, à Paris 12 ^e (Arrêté du 16 octobre 2018)	4064
Arrêté n° 2018 T 13371 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Châteaudun, à Paris 9 ^e (Arrêté du 15 octobre 2018)	4057	Arrêté n° 2018 T 13399 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Italie, à Paris 13 ^e (Arrêté du 16 octobre 2018)	4064
Arrêté n° 2018 T 13372 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Aumale, à Paris 9 ^e (Arrêté du 15 octobre 2018)	4057		
Arrêté n° 2018 T 13374 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Paquelin, à Paris 20 ^e (Arrêté du 15 octobre 2018)	4057		

DÉPARTEMENT DE PARIS

RESSOURCES HUMAINES

Modification de la liste des délégué-e-s de liste du Comité Technique d'Établissement à l'égard du personnel des établissements Départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 12 octobre 2018)

4065

Modification de la liste des délégués de liste pour les Commissions Administratives Paritaires Locales compétentes à l'égard du personnel des établissements Départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 12 octobre 2018) 4065

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2018, du tarif journalier applicable au foyer d'accueil médicalisé ANNE BERGUNION, géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE D'AVENIR situé 6, rue Giordano Bruno, à Paris 14^e. — *Annule et remplace l'arrêté du 20 avril 2018* (Arrêté du 12 octobre 2018) 4066

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2018, du tarif journalier applicable au service d'accueil de jour SAJE OSE, géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS situé 47, rue de la Chapelle, à Paris 18^e (Arrêté du 11 octobre 2018) 4067

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2018, du tarif journalier applicable au FAM LES ECLUSES, géré par l'organisme gestionnaire AURORE situé 27, chemin de l'Auberderie, 92120 Marly le Roi (Arrêté du 27 septembre 2018) 4067

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTIONS - CONCESSIONS

ZAC Paris Rive Gauche, à Paris 13^e 4068
— Avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public entre la SCI Docks en Seine et le Port autonome de Paris, en présence de la Ville de Paris 4068
— Avenant n° 1 à la convention de cession de titre constitutif de droits réels immobiliers entre la SCI Docks en Seine et la Ville de Paris. — Avis de signature 4068

POSTES À POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H) 4068

Centre d'Action Sociale Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Directeur-trice Adjoint-e à compétences sociales 4068

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes ou administrateur 4069

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 4070

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 4070

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 4070

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4070

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4070

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4070

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4070

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4070

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4070

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4070

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie B (F/H) 4071

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Technicien support informatique (F/H) 4071

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur. — Spécialité Génie urbain 4072

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance de 20 postes d'agents de restauration (F/H) — Catégorie C 4072

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 3^e arrondissement. — Arrêté n° 03.18.12 portant délégation de signature à la Directrice Générale Adjointe des Services.

Le Maire du 3^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-16, L. 2122-22, L. 2511-22, L. 2511-27 et L. 2511-36 ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics et notamment ses articles 26 II, 26 VII et 28 ;

Vu la délibération DDCT n° 2017-DDCT-124 du Conseil de Paris en date des 19 et 20 mai 2014, donnant délégation aux Conseils d'arrondissement pour préparer, passer, exécuter, et régler les marchés passés selon la procédure adaptée ;

Vu la délibération du Conseil du 3^e arrondissement n° 03-2018-75, en date du 12 septembre 2018, donnant délégation au Maire du 3^e arrondissement à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (de fournitures, de service et de travaux non programmés au sens de l'article L. 2511-36 du Code général des collectivités territoriales) passés selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des marchés publics et liés à l'exécution des dépenses inscrites à l'état spécial du 3^e arrondissement ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 14 février 2018 déléguant Mme Michèle MARGUERON, dans les fonctions de Directrice Générale des Services de la Mairie du 3^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 03.08.18 est abrogé.

Art. 2. — La délégation de signature du Maire du 3^e arrondissement est donnée à Mme Michèle MARGUERON, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 3^e arrondissement à l'effet de signer tout document concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (de fournitures, de service et de travaux non programmés au sens de l'article L. 2511-36 du Code général des collectivités territoriales) passés selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des marchés publics, qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés dans le Code général des collectivités territoriales, et liés à l'exécution des dépenses inscrites à l'état spécial du 3^e arrondissement.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Receveur Général des Finances ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- M. le Directeur des Finances et des Achats ;
- M. le Directeur de la Famille et de la Petite Enfance ;
- Mme la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- Mme la Directrice des Affaires Culturelles ;
- Mme la Directrice des Affaires Scolaires ;
- M. le Directeur de la Jeunesse et des Sports ;
- M. le Directeur des Constructions Publiques et de l'Architecture ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 3^e arrondissement ;
- Mme la Responsable du service de l'Etat spécial de la Mairie du 3^e arrondissement ;
- Mme la Régisseuse de la Mairie du 3^e arrondissement.

Fait à Paris, le 13 septembre 2018

Pierre AIDENBAUM

VILLE DE PARIS

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne de Technicien-ne supérieur-e principal-e construction et bâtiment ouvert, à partir du 17 septembre 2018, pour onze postes.

Série 1 — Admissibilité :

- 1 — M. BERTRAND Jean-Baptiste
- 2 — M. CISSE Mohamadou
- 3 — M. DUH Ludovic
- 4 — M. GHANEM Farid
- 5 — Mme GITTON Marina née CARRIERE

- 6 — M. HOUAOUSSA Jim
- 7 — Mme LANCIEN Sylvie
- 8 — M. MARIE-ANAIIS David
- 9 — M. MICHEL Olivier
- 10 — M. PASSE-COUTRIN Dominique.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 11 octobre 2018

La Présidente du Jury

Dominique BENOLIEL-SARTRE

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe de Technicien-ne supérieur-e principal-e construction et bâtiment ouvert, à partir du 17 septembre 2018, pour vingt-un postes.

Série 1 — Admissibilité :

- 1 — Mme AMZIANE Naima
- 2 — Mme ANHELO Pauline
- 3 — Mme CLOUET Anafabiola née RODRIGUEZ PAEZ
- 4 — Mme DUBOIS Pauline
- 5 — Mme DUPRAZ Sandrine
- 6 — M. EL MIR Khalid
- 7 — M. HERMEL Anthony
- 8 — Mme IOANNIDOU Alvin
- 9 — Mme JANNEZ Eva
- 10 — M. MANSER Nory
- 11 — Mme MILLET Marie-Anne
- 12 — M. NEDHIF Wassem
- 13 — M. NGUYEN Phuongtam
- 14 — Mme PETITJEAN Aurélia
- 15 — Mme PICOT Hélène
- 16 — M. REHIUO Lyes
- 17 — M. VIGUIER Pierre
- 18 — M. ZAIBET Farid.

Arrête la présente liste à 18 (dix-huit) noms.

Fait à Paris, le 11 octobre 2018

La Présidente du Jury

Dominique BENOLIEL-SARTRE

Liste d'admissibilité du concours interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade adjoint-e technique principal-e de 2^e classe — dans la spécialité électrotechnicien-ne ouvert, à partir du 3 septembre 2018, pour sept postes.

Aucun candidat n'a été retenu par le jury :

Arrête la présente liste à 0 (zéro) nom.

Fait à Paris, le 15 octobre 2018

Le Président du Jury

Edmond MOUCEL

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s autorisé-e-s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes – grade adjoint-e technique principal-e de 2^e classe – dans la spécialité électrotechnicien-ne ouvert, à partir du 3 septembre 2018, pour treize postes.

- 1 – M. ALDORANGE Guma
- 2 – M. BA Salou
- 3 – M. BIEDERMANN Eric
- 4 – M. CLOIX Cédric
- 5 – M. CONGIU Serge
- 6 – M. DANTI Mathieu
- 7 – M. EYMA Jonathan
- 8 – M. FEDON Geoffrey
- 9 – M. LOI Vinh-Thai
- 10 – M. LOUNICI Mehrez
- 11 – M. LOUVEAU Alexis
- 12 – M. MANDANGI Mavova
- 13 – M. MPASSI Roland
- 14 – M. NGUYEN Richard
- 15 – M. OKUPNY Alain
- 16 – M. PARUTA Jason
- 17 – Mme PONCIN Isabelle
- 18 – Mme PRINGUE Sabrina
- 19 – Mme RACHID Yasmine
- 20 – M. RAPINAT Cédric
- 21 – M. RENAUD Cedrick
- 22 – M. SALL Samba
- 23 – M. TOURE Ismail
- 24 – M. TRAORÉ Harouna
- 25 – M. VEYRAND Romain.

Arrête la présente liste à 25 (vingt-cinq) noms.

Fait à Paris, le 15 octobre 2018

Le Président du Jury

Edmond MOUCEL

RESSOURCES HUMAINES

Modification de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique Central de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 3 juin 2014 fixant la date des élections des représentant-e-s du personnel aux Comités Techniques ;

Vu la délibération 2014 DRH 1023 du Conseil de Paris du 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités Techniques de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la composition des Comités Techniques de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 fixant la liste des représentant-e-s du personnel au Comité Technique central de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, la démission de M. Christophe DEPARIS au Comité Technique Central de la Ville de Paris, la liste modifiée des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- DA COSTA PEREIRA Maria
- LAIZET Frédérique
- VIECELI Régis
- ABDEMEZIANE Annaig
- GLUCKSTEIN Benjamin
- HOCH Olivier
- LEMAN Patrick
- LECLERC Jean-Luc
- RISTERUCCI Marie-Laure
- RIOU STEPHAN Marie-Françoise
- BASSON Dominique
- VINCENT Bertrand
- BORST Yves
- SEMEL Marie-Claude
- GRANGER Thierry.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- DERRIEN Alain
- SILLET Jean
- BEAUFILS Bruno
- CATALLO Fausto
- SOLAIRE Christine
- BOUHRAOUA Nora
- DAILLEAU Hervé
- VANDERSTOCKEN Jean
- MINOTTE Michel
- ALLEAUME Myriam
- TOULUCH-ODORICO Nathalie
- AUFFRET Patrick
- ARNAULT Jean-Pierre
- BOULE Nadia
- ARHUIS Alain.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité Technique Central de la Ville de Paris figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 13 juillet 2018.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2018 T 12179 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Saint-Jacques, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de pose et dépose d'un kiosque nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Saint-Jacques, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : à compter du 26 au 27 novembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD SAINT-JACQUES, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 46, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris »

Fait à Paris, le 15 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 13077 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Mouzaïa, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la Société Orange, de travaux d'adduction de l'immeuble situé au droit du n° 71, rue de Mouzaïa, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue de Mouzaïa ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 au 30 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE MOUZAÏA, à Paris 19^e arrondissement, depuis la RUE DE L'INSPECTEUR ALLÈS jusqu'à la RUE DES LILAS.

Cette mesure de circulation générale est applicable pendant la période du 8 au 12 octobre 2018 inclus.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MOUZAÏA, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 56.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la période du 8 au 30 octobre 2018 inclus, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MOUZAÏA, à Paris 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 71.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la période du 8 au 30 octobre 2018 inclus, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées RUE DE MOUZAÏA, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 56.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0334 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues pendant la période du 8 au 30 octobre 2018 inclus, en ce qui concerne la place G.I.G.-G.I.C. située au droit du n° 56, RUE DE MOUZAÏA, qui est déplacée au droit du n° 58, RUE DE MOUZAÏA, pendant la durée des travaux.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 13178 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Riquet, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre la réalisation par la CPCU, de travaux, au droit du n° 35, rue Riquet, à Paris 19° arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Riquet ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 octobre au 8 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RIQUET, à Paris 19° arrondissement, côté impair, au droit du n° 35.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 13211 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Gambetta et rue de la Bidassoa, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0303 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 20° ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0304 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20° ;

Considérant que des travaux de réfection de la chaussée nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement avenue Gambetta, rues des Rondeaux et Bidassoa, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 octobre au 2 novembre 2018 inclus) ;

Considérant qu'il convient de suspendre une place auto-partage ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE GAMBETTA, dans sa partie comprise entre la PLACE MARTIN NADAUD jusqu'à la RUE DES GÂTINES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables dans les nuits des 22 au 23 octobre, 23 au 24 octobre, 31 octobre au 1^{er} novembre et 1^{er} au 2 novembre 2018 de 20 h à 6 h.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE DE LA BIDASSOA, dans sa partie comprise entre la RUE ORFILA jusqu'à l'AVENUE GAMBETTA.

Ces dispositions sont applicables dans les nuits des 22 au 23 octobre, 23 au 24 octobre, 31 octobre au 1^{er} novembre et 1^{er} au 2 novembre 2018 de 20 h à 6 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE GAMBETTA, côté impair, dans sa partie comprise entre la PLACE GAMBETTA jusqu'à la PLACE MARTIN NADAUD sur toutes les places de stationnement y compris les zones de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 22 octobre au 2 novembre 2018.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0303 et 2014 P 0304 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE GAMBETTA, côté impair, au droit du n° 57, sur 1 zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 15 octobre au 21 octobre 2018.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0304 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA BIDASSOA, côté pair, au droit du n° 2, sur 1 place autopartage.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 6. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » .

Fait à Paris, le 16 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 13232 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'approvisionnement d'un chantier situé au droit du n° 102, avenue Simon Bolivar, à Paris 19° arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Simon Bolivar ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 24 octobre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE SIMON BOLIVAR, à Paris 19° arrondissement, côté pair, au droit du n° 102.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » .

Fait à Paris, le 16 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 13233 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles boulevard Voltaire, rues Richard Lenoir, Chanzy et Gobert, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0815 du 7 octobre 2013 portant création d'une zone 30 dénommée « Godefroy Cavaignac » dans le périmètre du quartier de la Roquette, à Paris 11° ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11° ;

Considérant que des travaux ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation des cycles et le stationnement boulevard Voltaire et rues Gobert, Richard Lenoir et Chanzy, à Paris 11° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 octobre au 24 décembre 2018 inclus) ;

Considérant qu'il convient de suspendre les zones deux-roues rues Gobert et Richard Lenoir ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le contresens cyclable est interdit RUE RICHARD LENOIR, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DE CHARONNE jusqu'à la RUE GOBERT.

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0815 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contresens cyclable est interdit RUE GOBERT, côté impair.

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0815 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD VOLTAIRE, côté pair, entre les n° 10 et n° 12, sur 3 places de stationnement et en vis-à-vis du n° 12 sur 1 zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GOBERT, côté impair, sur 11 places de stationnement et 1 zone deux-roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RICHARD LENOIR, côté pair, en vis-à-vis du n° 23 et n° 25, sur 4 places de stationnement payant et 1 zone deux-roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 6. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHANZY, côté impair, entre les n° 9 et n° 11, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 7. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 9. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 13236 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans différentes voies du 12^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014PO351 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Daumesnil, rue du Charolais, rue du Congo, rue Elisa Lemonnier, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 octobre 2018 au 19 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE DAUMESNIL, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 139 bis, sur 1 place, du 15 octobre 2018 au 14 décembre 2018 inclus ;

— AVENUE DAUMESNIL, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 136 et le n° 140, sur 8 places, du 15 octobre 2018 au 19 avril 2019 inclus.

L'emplacement situé au droit du n° 104, AVENUE DAUMESNIL, 12^e arrondissement, réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, est déplacé, à titre provisoire, au droit du n° 139, AVENUE DAUMESNIL.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ELISA LEMONNIER, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 9, sur 8 places, du 4 février 2019 au 19 avril 2019 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU CHAROLAIS, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 41 et le n° 47, sur 8 places.

Cette disposition est applicable du 7 janvier 2019 au 12 avril 2019 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU CONGO, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 10, sur 7 places, du 7 janvier 2019 au 12 janvier 2019 inclus.

L'emplacement situé au droit du n° 6, RUE DU CONGO, 12^e arrondissement, réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, est déplacé, à titre provisoire, au droit du n° 4, RUE DU CONGO.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 104, AVENUE DAUMESNIL.

Art. 7. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 8. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 9. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13240 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement des taxis avenue de la République, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant qu'une opération de levage nécessite de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles avenue de la République, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 28 octobre 2018) ;

Considérant qu'il convient de suspendre la zone taxis avenue de la République ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle de circulation générale AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE MALTE et le n° 1.

La circulation sera maintenue, côté pair.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE MALTE et le n° 1, sur 1 station de taxis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 13250 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Nantes, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par GRDF, de travaux de sécurisation d'un branchement situé au droit du n° 6, rue de Nantes, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Nantes ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 novembre au 7 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE NANTES, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 13271 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue Popincourt, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0036 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection du revêtement de la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue Popincourt, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 23 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE POPINCOURT, dans sa partie comprise entre la RUE BRÉGUET jusqu'à la RUE DE LA ROQUETTE. La circulation sera maintenue sur le carrefour RUE SEDAINÉ.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables le 14 novembre 2018 de 7 h à 17 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE POPINCOURT, dans sa partie comprise entre la RUE BRÉGUET jusqu'à la RUE SEDAINÉ.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables le 7 novembre 2018 de 7 h à 17 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre sens cyclable est interdit RUE POPINCOURT, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA ROQUETTE et le n° 30.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-030 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE POPINCOURT, côté impair, entre le n° 1 et n° 7 bis, sur 3 places de stationnement payant, 1 zone de livraisons et 1 zone deux-roues et entre le n° 17 et n° 23 bis, sur 3 zones de livraisons et 1 zone deux-roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0036 et n° 2015 P 0042 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 13275 modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue Raymond Radiguet, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 1992-10893 du 27 juillet 1992 instituant les sens uniques à Paris 19^e, notamment rue Raymond Radiguet ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de création

d'un ralentisseur, au droit du n° 19, rue Raymond Radiguet, à Paris 19^e arrondissement, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue Raymond Radiguet ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 au 31 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE RAYMOND RADIGUET, à Paris 19^e arrondissement, au droit du n° 19.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE RAYMOND RADIGUET, à Paris 19^e arrondissement, depuis la RUE CURIAL jusqu'au n° 17.

Les dispositions de l'arrêté n° 1992-10893 du 27 juillet 1992, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne, la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 13281 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Gossec, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Gossec, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 19 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE GOSSEC, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13282 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Aligre, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Aligre, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 octobre 2018 au 15 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE D'ALIGRE, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13287 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues Raoul Dufy et des Partants, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2010-100 du 30 septembre 2010 portant création d'une aire piétonne dans plusieurs voies du 20^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Raoul Dufy et des Partants, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 octobre au 30 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE RAOUL DUFY, dans sa partie comprise entre la RUE DES PARTANTS et le n° 6.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-100 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES PARTANTS, côté pair, entre les n° 18 et n° 20, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 13295 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues du Japon et du Cher, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réaménagement des abords de la place Gambetta, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues du Japon et du Cher, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 octobre au 7 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU JAPON.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CHER, côté impair, entre les n° 7 et n° 11, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 13302 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Morillons, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie (Eau de Paris), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Morillons, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} octobre 2018 au 29 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES MORILLONS, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 38 bis et le n° 40, sur 12 places ;

— RUE DES MORILLONS, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 103 et le n° 109, sur 6 places ;

— RUE DES MORILLONS, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 72, sur 4 places ;

— RUE DES MORILLONS, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 78 et le n° 80, sur 6 places ;

— RUE DES MORILLONS, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 111 et le n° 119, sur 12 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE DES MORILLONS, 15^e arrondissement, côté impair, depuis n° 111, RUE LABROUSTE, jusqu'au n° 119, RUE CASTAGNARY.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué :

— RUE DES MORILLONS, 15^e arrondissement, depuis la RUE BRANCION jusque et vers la RUE DE DANTZIG.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 T 13307 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Cernuschi, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de trottoir, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Cernuschi, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 octobre 2018 au 9 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CERNUSCHI, 17^e arrondissement, côté pair, sur toutes les places de la voie. Cette disposition est applicable du 22 octobre 2018 au 26 octobre 2018 ;

— RUE CERNUSCHI, 17^e arrondissement, côté impair, sur toutes les places de la voie. Cette disposition est applicable du 29 octobre 2018 au 2 novembre 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 13316 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rues d'Amsterdam et de Budapest, à Paris 8^e et 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rues d'Amsterdam et de Budapest, à Paris 8^e et 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : dimanches 28 octobre et 18 novembre 2018 de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE D'AMSTERDAM, 8^e et 9^e arrondissement, entre la RUE DE LONDRES et la RUE SAINT-LAZARE.

Art. 2. — A titre provisoire, une déviation est mise en place depuis la PLACE DE BUDAPEST. Elle emprunte la RUE DE LONDRES, la PLACE DE L'EUROPE, la RUE DE VIENNE, la RUE DE ROME et se termine RUE SAINT-LAZARE.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE DE BUDAPEST.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 13317 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rues Saint-Vincent de Paul et de Belzunce, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Considérant que des travaux de renouvellement du réseau BP (tubage) entrepris par GRDF, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Saint-Vincent de Paul et rue de Belzunce, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 25 janvier 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE BELZUNCE, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du ° 3 bis, (5 places sur le payant) ;

— RUE SAINT-VINCENT DE PAUL, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur la zone de livraisons ;

— RUE SAINT-VINCENT DE PAUL, 10^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 6 jusqu'au n° 12 (8 places sur le payant) ;

— RUE SAINT-VINCENT DE PAUL, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 (sur la zone deux roues motorisés) ;

— RUE SAINT-VINCENT DE PAUL, 10^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 5 jusqu'au n° 9 (5 places sur le payant et une place sur la zone de livraisons).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-VINCENT DE PAUL, 10^e arrondissement, entre le BOULEVARD DE MAGENTA et la RUE DE BELZUNCE.

Ces dispositions sont applicables les 9 et 10 janvier 2019 entre 9 h à 16 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 13318 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Brissac et boulevard Henri IV et de la circulation rue Jules Cousin, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de reprise des pieds d'arbres, réalisés par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Brissac et boulevard Henri IV et de la circulation générale rue Jules Cousin, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles de fin de travaux : le 30 novembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- BOULEVARD HENRI IV, 4^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 43, (sur 3 emplacements payants) ;
- RUE DE BRISSAC, 4^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, (sur 3 emplacements payants).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE JULES COUSIN, 4^e arrondissement, dans le sens de la circulation générale, entre la RUE DU PETIT MUSC et le BOULEVARD HENRI IV.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 13320 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Stendhal, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue Stendhal, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : dans les nuits du 31 octobre au 1^{er} novembre et du 1^{er} au 2 novembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE STENDHAL, dans sa partie comprise entre RUE CHARLES RENOUVIER jusqu'à RUE DES PYRÉNÉES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables dans les nuits du 31 octobre au 1^{er} novembre et du 1^{er} au 2 novembre 2018 de 22 h à 6 h.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 13323 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard Raspail et rue Bréa, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard Raspail et rue Bréa, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 octobre au 6 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué BOULEVARD RASPAIL, 6^e arrondissement, côté impair, entre le BOULEVARD DU MONTPARNASSE et la RUE VAVIN.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE BRÉA, 6^e arrondissement, depuis la RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS vers et jusqu'au BOULEVARD RASPAIL.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 13324 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Damesme, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Damesme, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 octobre 2018 au 5 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DAMESME, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 40, sur 4 places ;

— RUE DAMESME, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 43 et le n° 57, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DAMESME, 13^e arrondissement, depuis le n° 36 jusqu'au n° 44.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 43.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13326 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Aboukir, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que des travaux de ravalement de façade entrepris par la société GRATADE, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aboukir, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 23 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'ABOUKIR, 2^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 112 (sur la zone de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 13327 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Choisy, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société SUEZ RV OSIS IDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Choisy, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 22 octobre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE CHOISY, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 107, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13328 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création de terrasse, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 octobre 2018 au 14 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 205, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13329 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Montholon, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de tubage gaz entrepris par GRDF, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Montholon, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 9 novembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, RUE MONTHOLON, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 30 (3 places sur le payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, RUE MONTHOLON, à Paris 9^e arrondissement.

Cette disposition est applicable le 10 octobre 2018.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 13332 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 9^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0043 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux de réaménagement de la rue entrepris par la voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs voies du 9^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 12 avril 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BALLU, 9^e arrondissement, depuis le n° 1 jusqu'au n° 2 (2 places sur le payant et 1 place sur la zone de livraisons). Cette disposition est applicable du 15 octobre au 3 décembre 2018 inclus ;

— RUE DE LA TOUR DES DAMES, 9^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 20 jusqu'au n° 18 (4 places sur le payant). Cette disposition est applicable jusqu'au 21 décembre 2018 inclus ;

— RUE MANSART, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17 (4 places sur le payant). Cette disposition est applicable du 15 octobre 2018 au 12 avril 2019 inclus ;

— RUE PAUL ESCUDIER, 9^e arrondissement, depuis le n° 1 jusqu'au n° 2 (1 place sur la zone de livraisons et 10 places sur la zone deux roues motorisés). Cette disposition est applicable du 15 octobre au 3 décembre 2018 inclus.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué :

- RUE BALLU, 9^e arrondissement, entre la RUE DE VINTIMILLE et la RUE BLANCHE ;
- RUE BLANCHE, 9^e arrondissement, entre la RUE CHAPTAL et la RUE BALLU ;
- RUE MANSART, 9^e arrondissement.

Ces dispositions sont applicables du 3 décembre 2018 au 21 janvier 2019 inclus.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 13333 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 9^e arrondissement. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de création de zone vélos et motos entrepris par la voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs voies du 9^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 12 octobre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE CHORON, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (2 places sur le payant) ;
- RUE CHORON, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 (2 places sur le payant) ;
- RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 170 (2 places sur le payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 13334 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue André Barsacq, rue Androuet, rue Chappe, rue Ravignan et rue des Trois Frères, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de renouvellement du réseau gaz par GRDF nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue André Barsacq, rue Androuet, rue Chappe, rue Ravignan et rue des Trois Frères, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 octobre au 21 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE ANDRÉ BARSACQ, 18^e arrondissement, entre le n° 10 et le n° 14, sur 10 places ;
- RUE ANDROUET, 18^e arrondissement, entre le n° 2 et le n° 8, sur une zone de 10 places réservées aux deux-roues motorisés ;
- RUE CHAPPE, 18^e arrondissement, entre le n° 2 et le n° 18, sur 13 places ;
- RUE DES TROIS FRÈRES, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 60, sur 23 places ;
- RUE RAVIGNAN, 18^e arrondissement, au droit du n° 2, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 13335 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Saussure, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de mise en conformité de l'éclairage public, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Saussure, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 octobre 2018 au 1^{er} décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE SAUSSURE, 17^e arrondissement, au droit et en vis-à-vis du bâtiment A, sur 12 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 2620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 13336 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Tourneux, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Tourneux, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 octobre 2018 au 15 janvier 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE TOURNEUX, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13337 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Montgallet, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Montgallet, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 octobre 2018 au 25 janvier 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE MONTGALLET, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13338 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Ordener, boulevard Barbès, avenue de la Porte de Clignancourt, rue Ginette Neveu et rue Jean Cocteau, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de pieds d'arbres, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ordener, boulevard Barbès, avenue de la Porte de Clignancourt, rue Ginette Neveu, et rue Jean Cocteau, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 novembre 2018 au 22 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules :

— AVENUE DE LA PORTE DE CLIGNANCOURT 18^e arrondissement dans la contre-allée, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE FRANCIS DE CROISSET et la RUE GINETTE NEVEU, du 12 novembre 2018 au 22 février 2019 ;

— BOULEVARD BARBÈS 18^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE ORDENER et la RUE DES POISSONNIERS, et, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE ORDENER et la RUE DE SOFIA, du 12 novembre 2018 au 22 février 2019 ;

— RUE GINETTE NEVEU 18^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n°s 32 à 36, sur 25 mètres, du 12 novembre 2018 au 22 février 2019 ;

— RUE JEAN COCTEAU 18^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 20 jusqu'au n° 22 sur 4 places, du 12 novembre 2018 au 22 février 2019 ;

— RUE ORDENER 18^e arrondissement, côté pair, et impair, dans sa partie comprise entre la RUE DU POTEAU et la RUE MONTCALM du 12 novembre 2018 au 22 février 2019 ;

— RUE ORDENER 18^e arrondissement, côté pair, et impair dans sa partie comprise entre la PLACE PAUL ÉLUARD et la RUE DU POTEAU, du 12 novembre 2018 au 21 décembre 2018 ;

— RUE ORDENER 18^e arrondissement, côté pair, et impair dans sa partie comprise entre la RUE MONTCALM et la RUE CHAMPIONNET, du 12 novembre 2018 au 21 décembre 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

tion Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 13339 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue des Rigoles, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0954 du 28 décembre 2013 portant création d'une zone 30 dénommée « Télégraphe », à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des opérations de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, le stationnement, la circulation générale et des cycles rue des Rigoles, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 octobre au 6 novembre 2018 inclus de 8 h à 16 h 30) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES RIGOLES, dans sa partie comprise entre la RUE PIXÉRÉCOURT et le n° 9.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables du 22 au 25 octobre, du 29 au 31 octobre, les 5 et 6 novembre, du 26 au 29 novembre et du 3 au 7 décembre 2018 de 8 h à 16 h 30.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE DES RIGOLES, dans sa partie comprise entre la RUE DU GUIGNIER et le n° 9.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre sens cyclable est interdit RUE DES RIGOLES, dans sa partie comprise entre la RUE DU GUIGNIER jusqu'à la RUE PIXÉRÉCOURT.

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0954 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES RIGOLES, côté pair, entre le n° 2 et le n° 10, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 22 octobre au 7 décembre 2018.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 13340 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 9^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de neutralisation de stationnement entrepris par la voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs voies du 9^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 26 octobre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE GÉRANDO, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (1 place sur le payant et 1 place sur la zone de livraisons) ;

— RUE HIPPOLYTE LEBAS, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17 (2 places sur le payant) ;

— RUE LAMARTINE, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 35 (2 places sur le payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 13341 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Duc, rue Hermel et rue Ramey, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Considérant que des travaux de sécurisation du carrefour formé par la rue Duc, la rue Hermel et la rue Ramey nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans ces mêmes voies, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 octobre au 30 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DUC, 18^e arrondissement, entre la RUE DU MONT CENIS et la RUE HERMEL, du 22 octobre au 23 novembre 2018.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Une déviation est mise en place par la RUE DU MONT-CENIS, la RUE ORDENER et la RUE FERDINAND FLOCON.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DUC, 18^e arrondissement, entre le n° 1 et le n° 3, sur 12 places, du 22 octobre au 22 novembre 2018 ;

— RUE EUGÈNE SÛE, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 34, sur 3 places, du 5 au 30 novembre 2018 ;

— RUE HERMEL, 18^e arrondissement, au droit du n° 28, sur 2 places réservées aux taxis, du 5 au 23 novembre 2018 ;

— RUE RAMEY, 18^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 62, sur 5 places, du 22 octobre au 22 novembre 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE DUC, sur le tronçon entre la RUE DU MONT-CENIS et la RUE HERMEL.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 13342 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Pastourelle, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0276 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale à Paris 3^e ;

Considérant que des travaux de démontage d'une base vie entrepris par l'entreprise DEMATHIEU et BARD, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Pastourelle, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 au 26 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, RUE PASTOURELLE, 3^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 16 jusqu'au n° 24 (3 places sur le payant et sur la zone deux roues).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PASTOURELLE, 3^e arrondissement, depuis la RUE DES ARCHIVES jusqu'à la RUE DU TEMPLE.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 13344 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard Raspail, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux d'ORANGE nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules boulevard Raspail, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 au 22 novembre 2018 inclus, de 23 h à 5 h 30) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD RASPAIL, 6^e arrondissement, entre la RUE DU CHERCHE-MIDI et la RUE DE RENNES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 13345 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Vieille du Temple, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage et climatisation entrepris par la société DEGRE CELSIUS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Vieille du Temple, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 28 octobre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE VIEILLE DU TEMPLE, 3^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 112 jusqu'au n° 116 (3 places sur le payant) ;

— RUE VIEILLE DU TEMPLE, 3^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 125 (2 places sur le payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE VIEILLE DU TEMPLE, 3^e arrondissement, depuis la RUE DE BRETAGNE jusqu'à la RUE DEBELLEME.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 13346 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue des Apennins, rue Collette, rue Gauthey, Villa Compoint et boulevard Pereire, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Apennins, rue Collette, rue Gauthey, Villa Compoint et boulevard Pereire, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 octobre 2018 au 15 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 99 à 101, sur 6 places. Cette disposition est applicable le 13 novembre 2018 ;

— BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n°s 99 à 103, sur 8 places. Cette disposition est applicable le 15 novembre 2018 ;

— RUE COLLETTE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17 à 19, sur 6 places. Cette disposition est applicable le 8 novembre 2018 ;

— RUE DES APENNINS, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 43 à 47, sur 6 places. Cette disposition est applicable le 13 novembre 2018 ;

— RUE GAUTHEY, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 02 à 04, sur 6 places. Cette disposition est applicable le 18 octobre 2018 ;

— VILLA COMPOINT, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 01 à 05, sur 6 places. Cette disposition est applicable le 24 octobre 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DES APENNINS, 17^e arrondissement, le 13 novembre 2018 ;

— RUE GAUTHEY, 17^e arrondissement, entre l'AVENUE DE CLICHY et la RUE GUY MOQUET, le 18 octobre 2018 ;

— VILLA COMPOINT, 17^e arrondissement, le 24 octobre 2018.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 13347 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Edgar-Quinet, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réfection des pieds d'arbres nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Edgar-Quinet, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 octobre au 1^{er} décembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD EDGAR QUINET, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 74, le long de l'ALLÉE GEORGES BESSE (côté terre-plein central) ;

— BOULEVARD EDGAR QUINET, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 8 au n° 12, sur 6 places (côté cimetière).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 13348 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Docteur Lucas Championnière, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Docteur Lucas Championnière, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 novembre 2018 au 23 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU DOCTEUR LUCAS CHAMPIONNIÈRE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 25, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13349 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Traversière, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Traversière, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 octobre 2018 au 25 janvier 2019 inclus) ;

Arrête :

Art. . — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE TRAVERSIÈRE, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 26, sur 4 places.

Cette disposition est applicable du 22 octobre 2018 au 21 décembre 2018.

— RUE TRAVERSIÈRE, 12^e arrondissement, côté impair, sur 7 places réservées au stationnement des véhicules deux roues motorisés.

Cette disposition est applicable du 5 novembre 2018 au 25 janvier 2019.

— RUE TRAVERSIÈRE, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 55, sur 3 places.

Cette disposition est applicable du 5 novembre 2018 au 25 janvier 2019.

— RUE TRAVERSIÈRE, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 59 et le n° 61, sur 3 places et 1 place réservée aux opérations de livraisons.

Cette disposition est applicable du 5 novembre 2018 au 25 janvier 2019.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE TRAVERSIÈRE, 12^e arrondissement, depuis la RUE DE CHARENTON jusqu'à l'AVENUE DAUMESNIL.

Cette disposition est applicable du 5 novembre 2018 au 25 janvier 2019, de 8 h à 16 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13350 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Polonceau, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de mise en place d'un TRILIB, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Polonceau, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 octobre 2018 au 31 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE POLONCEAU 18^e arrondissement, côté square, en vis-à-vis des n°s 19 et 21, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 13351 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale Pont d'Austerlitz, à Paris 12^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale Pont d'Austerlitz, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 octobre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite PONT D'AUSTERLITZ, 12^e arrondissement, depuis la PLACE MAZAS jusqu'à la PLACE VALHUBERT.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13352 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans diverses voies du 13^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 relatif aux axes participant à la sécurité de Paris, mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et sur lesquels la Maire de Paris exerce la Police de la circulation et du stationnement après avis du Préfet de Police ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté n° 2016 P 0211 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des autocars à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société TRANSAMO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de la Porte de Choisy, boulevard Masséna, rue Lachelier et place du Port-Au-Prince, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 11 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 4 places ;

— AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 8, sur 20 places ;

— AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 36, sur 3 places ;

— BOULEVARD MASSÉNA, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 107 et le n° 111, sur 5 places ;

— PLACE DE PORT-AU-PRINCE, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 6 places réservées au stationnement des autocars ;

— RUE LACHELIER, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places réservées au stationnement des autocars.

L'emplacement situé au droit du n° 111, BOULEVARD MASSÉNA réservé aux opérations de livraisons périodiques est déplacé, à titre provisoire, au droit du n° 36, AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY.

Les emplacements situés au droit du n° 5, PLACE DE PORT-AU-PRINCE réservés au stationnement des autocars sont déplacés, à titre provisoire, entre le n° 2 et le n° 8, AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite dans la CONTRE-ALLÉE DU BOULEVARD MASSÉNA, 13^e arrondissement, depuis le n° 107 jusqu'au n° 111.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 susvisé sont suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 111, BOULEVARD MASSÉNA.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13353 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Brisemiche, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de branchement gaz entrepris par GRDF, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Brisemiche, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 5, 6 et 7 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BRISEMICHE, 4^e arrondissement, entre la RUE SAINT-MERRI et la RUE DU CLOÎTRE SAINT-MERRI.

Cette disposition est applicable les 5, 6 et 7 novembre 2018 inclus.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

tion et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 13354 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Merri, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux d'infra sur chaussée et trottoir entrepris par la voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Merri, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 au 31 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-MERRI, 4^e arrondissement, entre la RUE DU TEMPLE et la RUE DU RENARD.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 13355 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Vieille du Temple, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que des travaux de déplacement de zone deux roues vélos entrepris par la voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Vieille du Temple, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 octobre au 12 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VIEILLE DU TEMPLE, 4^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 25, sur la zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE VIEILLE DU TEMPLE, 4^e arrondissement, depuis la RUE SAINTE-CROIX DE LA BRETONNERIE jusqu'à la RUE DU TRÉSOR.

Ces dispositions sont applicables du 22 au 26 octobre 2018 inclus.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 13357 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Notre Dame des Champs, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ORANGE nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Notre Dame des Champs, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 octobre au 29 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 21, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 13358 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Navarin, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage pour climatisation entrepris par ORANGE, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Navarin, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 28 octobre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE NAVARIN, 9^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 18 jusqu'au n° 20 (3 places sur le payant) ;

— RUE DE NAVARIN, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 28 (1 place sur le payant) ;

— RUE DE NAVARIN, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 23 (6 places sur le payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 13359 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Bourdon, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseau, réalisés par CLIMESPACE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Bourdon, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles de fin de travaux : 15 février 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD BOURDON, 4^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 13, (sur les deux côtés).

— Ces dispositions sont applicables jusqu'au 26 novembre 2018 inclus ;

— BOULEVARD BOURDON, 4^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 21, (sur les deux côtés).

— Ces dispositions sont applicables du 26 novembre 2018 au 15 février 2019 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 13360 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue de Saintonge, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de reprise de caniveau, réalisés par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation rue de Saintonge, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 6 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE SAINTONGE, 3^e arrondissement, entre la RUE DE TURENNE et le BOULEVARD DU TEMPLE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 13361 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Préfet de Police de Paris ;

Considérant les travaux d'entretien et de maintenance de l'espace public sur le boulevard périphérique, les voies sur berges et les tunnels de Paris ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite dans les nuits du mercredi 24 octobre 2018 au jeudi 25 octobre 2018 et du 30 octobre 2018 au 31 octobre 2018 de 21 h à 5 h sur le GIRATOIRE BERCY et les BRETelles y donnant accès :

— la BRETelle de sortie du BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR BERCY ;

— la BRETelle de sortie du BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR BERCY vers le GIRATOIRE ;

— la sortie de l'autoroute A4 vers PORTE DE BERCY ;

— la RUE ROBERT ETLIN entre le BOULEVARD PONIATOWSKI et le GIRATOIRE DE BERCY.

Art. 2. — La circulation est interdite dans la nuit du 30 octobre 2018 et le 31 octobre 2018 de 21 h à 5 h sur le QUAI DE BERCY entre le PONT DE TOLBIAC et le GIRATOIRE DE BERCY et les BRETelles y donnant accès.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice Générale de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du pré-

sent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section des Tunnels,
des Berges et du Périphérique*

Didier LANDREVIE

Arrêté n° 2018 T 13362 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Véron et rue Lepic, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lepic et rue Véron, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 octobre 2018 au 26 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE LEPIC 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 28, sur 2 places ;

— RUE VÉRON 18^e arrondissement, sur la zone de livraison située, côté impair, au droit du n° 37, et sur la zone de stationnement pour véhicules deux roues motorisés située, côté pair, au droit du n° 46.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 13364 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une piste cyclable, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 octobre au 18 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE FLANDRE, côté pair, entre les n° 10 et n° 12, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 13366 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage Gauthier, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0340 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux-roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux GrDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage Gauthier, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 31 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PASSAGE GAUTHIER, côté impair, au droit du n° 7, sur 3 places de stationnement payant et 1 zone deux-roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0340 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent arrêté.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 13367 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Delta, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réparation de fuite, réalisés par la CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Delta, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 octobre 2018 au 14 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU DELTA, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, (sur 3 emplacements payants) ;

— RUE DU DELTA, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, (sur 1 emplacement payant et une zone de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 13368 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Titon, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une rampe PMR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Titon, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 octobre au 2 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE TITON, côté impair, entre les n° 11 et n° 15, sur 2 places de stationnement ;

— RUE TITON, côté pair, entre les n° 22 et n° 24, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 13369 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Cardinet, rue Legendre et place Charles Fillion, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2018 T 12560, le présent arrêté le proroge jusqu'au 15 décembre 2018 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2018 T 12560 du 30 juillet 2018 est prorogé jusqu'au 15 décembre 2018 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation, RUE CARDINET, RUE LEGENDRE et PLACE CHARLES FILLION, à Paris 17^e

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Ouest*
Farid RABIA

Arrêté n° 2018 T 13370 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rues de la Grange —Batelière et Rossini, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de création de branchement entrepris par CLIMESPACE, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues de la Grange Batelière et Rossini, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 15 décembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA GRANGE BATELIÈRE, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19 (3 places sur le payant) ;

— RUE ROSSINI, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (sur la zone de livraisons) ;

— RUE ROSSINI, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 (2 places sur le payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 13371 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Châteaudun, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réhabilitation d'immeuble entrepris par la SNC SBI OPERATION, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Châteaudun, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 15 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CHÂTEAUDUN, côté impair, au droit du ° 23 (9 places sur le payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 13372 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Aumale, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de mise en place d'un groupe électrogène entrepris par la société EIFFAGE ENERGIE, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aumale, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 25 octobre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'AUMALE, 9^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 21 jusqu'au n° 23 (1 place sur le payant et 5 places sur la zone deux roues motorisés).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 13374 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Paquelin, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une roulotte, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Paquelin, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 octobre au 7 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU DOCTEUR PAQUELIN, côté pair, au droit du n° 10, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 13375 modifiant, à titre générale, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Malassis, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement d'immeuble de l'entreprise VERZOTTI S.A., il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Malassis, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 octobre 2018 au 28 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE MALASSIS, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 T 13376 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Ponceau, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réhabilitation d'immeuble entrepris par la société MARTEX, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Ponceau, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 29 mars 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU PONCEAU, 2^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 (2 places sur le payant).

Cette disposition est applicable jusqu'au 21 décembre 2018 inclus, et du 3 janvier au 29 mars 2019 inclus.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 13377 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Beauregard, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que des travaux de ravalement entrepris par l'entreprise TRODET, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Beauregard, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 au 29 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BEAUREGARD, 2^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 13378 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une piste cyclable, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 octobre au 21 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DE FLANDRE, côté impair, entre le n° 1 et le n° 25, sur 30 places de stationnement payant ;

— AVENUE DE FLANDRE, côté pair, entre le n° 2 et le n° 26, sur 30 places de stationnement payant ;

— RUE RIQUET, côté impair, entre le n° 9 et le n° 11, sur 12 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 13379 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aboukir, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que des travaux de ravalement de façade entrepris par la société GRATADE, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aboukir, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 23 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'ABOUKIR, 2^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 112 (sur la zone de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 13380 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Honoré, à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de rénovation de conduite en égout — emprise en surface — entrepris par CLIMESPACE, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Honoré, à Paris 1^{er} ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 octobre au 14 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-HONORÉ, 1^{er} arrondissement, côté impair, depuis le n° 121 jusqu'au n° 123 (4 places sur le payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 13381 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de l'Arbre Sec, à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 10426 du 28 février 2002 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux de levage pour climatisation entrepris par la société SAS DRYTREE, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de l'Arbre Sec, à Paris 1^{er} ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 21 octobre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE L'ARBRE SEC, 1^{er} arrondissement, depuis la RUE DE RIVOLI jusqu'à la RUE BAILLEUL.

Cette disposition est applicable de 8 h à 13 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 13382 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement allée Vivaldi, à Paris 12^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement allée Vivaldi, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : 17 octobre 2018 de 7 h 30 à 10 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit ALLÉE VIVALDI, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 28, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILARD

Arrêté n° 2018 T 13383 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Jacob, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue Jacob, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 27 octobre 2018, de 8 h à 16 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE JACOB, 6^e arrondissement, entre la RUE DES SAINTS-PÈRES et la RUE SAINT-BENOÎT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 13388 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Saint-Bruno, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de maintenance de mobilier urbain JC DECAUX nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Saint-Bruno, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 au 31 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-BRUNO, 18^e arrondissement, entre la RUE STEPHENSON et la RUE AFFRE, du 22 au 31 octobre 2018, chaque jour de 8 h à 17 h.

La piste cyclable est également neutralisée sur le même tronçon, aux mêmes dates et horaires.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 13389 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale boulevard Barbès, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974, portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux menés par Eau de Paris nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Barbès, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 octobre 2018 à 22 h au 24 octobre 2018 à 5 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— BOULEVARD BARBÈS, 18^e arrondissement, côté impair, entre l'intersection avec la RUE CHRISTIANI et le n° 15, BOULEVARD BARBÈS, entre le 23 octobre 2018 à 22 h et le 24 octobre 2018 à 5 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

La piste cyclable située entre les n° 17 et n° 19, BOULEVARD BARBÈS est déviée entre le 23 octobre 2018 à 22 h et le 24 octobre 2018 à 5 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 13390 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue du Ruisseau, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Considérant que des travaux de montage d'une grue nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue du Ruisseau, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 28 octobre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU RUISSEAU, 18^e arrondissement, entre la RUE DU POTEAU et la RUE ORDENER, le 28 octobre 2018.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 13391 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Aristide Bruant, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de démolition d'un hôtel nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Aristide Bruant, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 octobre au 15 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ARISTIDE BRUANT, 18^e arrondissement, entre le n° 4 et le n° 10, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 13395 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Dubrunfaut, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de nettoyage de corniche, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Dubrunfaut, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 22 octobre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DUBRUNFAUT, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13397 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Picpus, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Picpus, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 octobre 2018 au 2 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE PICPUS, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 50, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13398 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Elisa Lemonnier, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Elisa Lemonnier, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 novembre 2018 au 1^{er} février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ELISA LEMONNIER, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13399 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Italie, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de SNEF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Italie, à Paris 13° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : 27 octobre 2018, de 7 h 30 à 14 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE D'ITALIE, 13° arrondissement, côté pair, au droit du n° 46, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est
Jérôme GUILLARD

DÉPARTEMENT DE PARIS

RESSOURCES HUMAINES

Modification de la liste des délégué-e-s de liste du Comité Technique d'Etablissement à l'égard du personnel des établissements Départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2014-821 du 18 juillet 2014 relatif au comité technique d'établissement des établissements publics sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 4 juin 2018 fixant la date des élections des représentant-e-s du personnel aux Commissions Administratives Paritaires, aux Commissions Consultatives Paritaires et au Comité Technique d'Etablissement ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2018 relatif à la désignation des délégué-e-s de liste du Comité Technique d'Etablissement à l'égard du personnel des établissements Départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, régi par le titre IV du statut général de la fonction publique ;

Arrête :

Article premier. — La liste des délégué-e-s de liste désigné-e-s par les organisations syndicales pour le Comité Technique d'Etablissement est modifiée comme suit :

Pour la CFTC :

— Mme Noëlle MOUITY FOKO / Mme Magali BOUTOT.

Pour l'UNSA :

— Mme Martine CESARI / Mme Anne LUBRANO.

Pour la CGT :

— M. Louis PHAN / Mme Anna CONFIAC.

Pour le SEDVP-FSU Sud :

— M. Didier HAVARD / Mme Véronique NAUD.

Pour FO :

— Mme Fabienne DEFENDI / M. Tiburce MARGARETTA.

Pour la CFDT :

— Mme Mireille BAKOUZOU / Mme Carla BONNET.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 octobre 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Ressources
Laurent DJEZZAR

Modification de la liste des délégué-es de liste pour les Commissions Administratives Paritaires Locales compétentes à l'égard du personnel des établissements Départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003, modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires Consultatives Locales et Départementales de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 4 juin 2018 fixant la date des élections des représentant-e-s du personnel aux Commissions Administratives Paritaires, aux Commissions Consultatives Paritaires et au Comité Technique d'Etablissement ;

Vu l'arrêté relatif à la désignation des délégué-es de liste pour les Commissions Administratives Paritaires Locales compétentes à l'égard du personnel des établissements Départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, régi par le titre IV du statut général de la fonction publique ;

Arrête :

Article premier. — La liste des délégué-e-s de liste désigné-e-s par les organisations syndicales pour les Commissions Administratives Paritaires Locales est modifiée comme suit :

Pour la CFTC :

— Mme Noëlle MOUITY FOKO / Mme Magali BOUTOT.

Pour l'UNSA :

— Mme Martine CESARI / Mme Anne LUBRANO.

Pour la CGT :

— M. Louis PHAN / Mme Anna CONFIAC.

Pour le SEDVP-FSU Sud :

— M. Didier HAVARD / Mme Véronique NAUD.

Pour FO :

— Mme Fabienne DEFENDI / M. Tiburce MARGARETTA.

Pour la CFDT :

— Mme Mireille BAKOUZOU / Mme Carla BONNET.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 octobre 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Ressources

Laurent DJEZZAR

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2018, du tarif journalier applicable au foyer d'accueil médicalisé ANNE BERGUNION, géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE D'AVENIR situé 6, rue Giordano Bruno, à Paris 14^e. — Annule et remplace l'arrêté du 20 avril 2018.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté portant création d'un foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés de 20 places géré par l'œuvre des Jeunes Filles Aveugles (Congrégation des Sœurs Aveugles de Saint-Paul) en date du 28 juin 2007 ;

Vu la convention entre la Maire, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et l'organisme gestionnaire Congrégation des Sœurs Aveugles de Saint-Paul en date du 24 décembre 2008 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS 75 / CD 75 portant transfert de gestion du Foyer d'Accueil Médicalisé « Denfert-Rochereau » de la Congrégation des Sœurs Aveugles de Saint-Paul au profit de l'Association « Œuvres d'Avenir » en date du 5 février 2013 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS 75 / CD 75 d'autorisation d'extension du 24 avril 2013, autorisant l'Association Œuvres d'Avenir à procéder à une extension de 40 places d'un Foyer d'Accueil Médicalisé ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2018 fixant le prix de journée de l'exercice 2018 ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'accueil médicalisé ANNE BERGUNION pour l'exercice 2018 ;

Considérant que dans l'attente de la reconstruction du site définitif, l'extension portera dans un premiers temps sur 11 places et qu'il est donc nécessaire de modifier l'arrêté budgétaire du 20 avril 2008 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 20 avril 2018, à compter du 17 septembre 2018.

Art. 2. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'accueil médicalisé ANNE BERGUNION (n° FINESS 750036758), géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE D'AVENIR (n° FINESS 920028271) situé 6, rue Giordano Bruno, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 360 992,30 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 808 591,86 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 441 067,30 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 579 289,46 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 31 062,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 3. — A compter du 1^{er} septembre 2018, le tarif journalier applicable du foyer d'accueil médicalisé ANNE BERGUNION est fixé à 172,34 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2016 d'un montant de 300 €.

Art. 4. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 191,04 €.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Chef du Bureau en Direction
des Personnes Handicapées*

Laëtitia PENDARIES

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2018, du tarif journalier applicable au service d'accueil de jour SAJE OSE, géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS situé 47, rue de la Chapelle, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accueil de jour SAJE OSE pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accueil de jour SAJE OSE, géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS (n° FINESS 750000127) situé 47, rue de la Chapelle, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 56 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 499 725,96 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 179 054,08 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 709 359,31 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} octobre 2018, le tarif journalier applicable du service d'accueil de jour SAJE OSE est fixé à 36,27 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2016 d'un montant de 25 420,73 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 80,84 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice
des Actions Familiales et Educatives*

Marie LEON

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2018, du tarif journalier applicable au FAM LES ECLUSES, géré par l'organisme gestionnaire AURORE situé 27, chemin de l'Auberderie, 92120 Marly le Roi.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du FAM LES ECLUSES pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du FAM LES ECLUSES, géré par l'organisme gestionnaire AURORE (n° FINESS 750719361) situé 27, chemin de l'Auberderie, 92120 Marly le Roi, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 74 973,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 405 824,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 127 235,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 608 032,00 € ;

- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} octobre 2018, le tarif journalier applicable du FAM LES ECLUSES est fixé à 231,90 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 231,90 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Chef du Bureau en Direction
des Personnes Handicapées*

Laëtitia PENDARIES

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTIONS - CONCESSIONS

ZAC Paris Rive Gauche, à Paris 13^e.

— **Avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public entre la SCI Docks en Seine et le Port autonome de Paris, en présence de la Ville de Paris.**

— **Avenant n° 1 à la convention de cession de titre constitutif de droits réels immobiliers entre la SCI Docks en Seine et la Ville de Paris. — Avis de signature.**

Par délibération 2018 DU 21 en date des 20, 21 et 22 mars 2018, la Maire de Paris a été autorisée à signer l'avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public entre la SCI Docks en Seine et le Port autonome de Paris, en présence de la Ville de Paris, ainsi que l'avenant n° 1 à la convention de cession de titre constitutif de droits réels immobiliers entre la SCI Docks en Seine et la Ville de Paris.

Ces avenants ont été signés respectivement le 20 septembre 2018 et le 24 septembre 2018 par M. Frédéric HOCQUARD, Adjoint à la Maire de Paris chargé de la vie nocturne et de l'économie culturelle.

Le document signé est consultable durant deux mois à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme — Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.) 1^{er} étage, 6, promenade Claude Lévi-Strauss, 75013 Paris, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 45 (sauf le mercredi où la fermeture à la mi-journée est de 12 h à 14 h).

Devant le Tribunal Administratif de Paris, le délai des recours contestant la validité de ces avenants ou de certaines de leurs clauses est de deux mois à compter de la publication du présent avis.

POSTES À POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de prévention, médecin du travail.

Localisation :

Direction des Ressources Humaines — Service de médecine préventive — 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris.

Contact :

Nom : Philippe VIZERIE — Email : philippe.vizerie@paris.fr — Tél. : 01 42 76 54 05.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : NT46926.

Poste à pourvoir à compter du : 14 novembre 2018.

Centre d'Action Sociale Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Directeur·trice Adjoint·e à compétences sociales.

Corps (grades) : Attaché.

Spécialité : Directeur·trice Adjoint·e à compétences sociales.

Correspondance fiche métier : Direction.

LOCALISATION

Direction : Centre d'Action Sociale Ville de Paris (CASVP) — Sous-Direction des Interventions Sociales (SDIS) — 115 bis, rue Ordener, 75018 Paris.

Service : Direction CASVP 18 — Service Social de Proximité (SSP) — 49, rue Marx Dormoy, 75018 Paris.

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public municipal qui a pour mission, en s'appuyant notamment sur les CASVP d'arrondissement, de mettre en œuvre l'action sociale de la Ville de Paris sur le territoire parisien. Il gère des établissements ou services à caractère social ou médico-social visant à la fois l'accueil et l'hébergement, la restauration, l'animation et la distribution d'aides sociales légales ou facultatives au profit de publics en difficulté. Il emploie 5 600 agents et dispose d'un budget global de 679 M€.

Présentation du service :

Les Services du CASVP du 18^e (200 agents au total) sont répartis sur deux sites (115 bis, rue Ordener et 49, rue Marx Dormoy).

Le CASVP du 18^e gère 3 restaurants émeraude, 6 clubs, 10 résidences pour personnes âgées.

Le Service Social de Proximité du CASVP 18 assure les missions de la polyvalence déléguées par la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES) :

— accueillir, informer, orienter et accompagner la population de l'arrondissement ;

— participer à la protection médico-sociale de la maternité et de l'enfance placée sous la responsabilité des services de protection maternelle et infantile ainsi qu'à la prévention et au dépistage des situations d'enfants ou d'adulte vulnérables en danger ;

– collaborer à l'application du dispositif parisien d'insertion des bénéficiaires du RSA ;

– mettre en œuvre le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées du Département de Paris par l'utilisation des dispositifs en vigueur ;

– former les futur-e-s professionnel-le-s : assistant-e-s sociaux-les, conseillers-ères en économie sociale et familiale, secrétaires médicaux-les et sociaux-les....

Il se compose d'une Directrice Adjointe à compétence sociale et d'un adjoint, de 7 responsables d'équipe, de 61 assistants sociaux de secteur, 8 assistants sociaux d'accueil, 12 conseillères en économie sociale et familiale et 28 secrétaires.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Directeur-trice Adjoint-e a compétences sociales, responsable du SSP.

Contexte hiérarchique : il-elle est rattaché-e hiérarchiquement à la Directrice du CASVP 18.

Encadrement : oui.

Il ou elle assume les fonctions de Directeur-trice Adjoint-e à compétences sociales.

A ce titre, et en lien avec les 2 Directeurs-trices Adjoints à compétences administratives, il-elle seconde la Directrice dans ses fonctions et est appelé-e à assurer son intérim.

Le-la Directeur-trice Adjoint-e à compétences sociales peut donc être amené-e à intervenir pour encadrer et appuyer les équipes des services instructeurs et des services support du CASVP 18.

Dans le cadre de la démarche qualité de la Ville de Paris, il ou elle assure aussi la mission de Directeur-trice Adjoint-e Qualité. A ce titre, il ou elle porte la démarche qualité et assure le suivi du respect par le Service Social de Proximité, des engagements spécifiques de la démarche.

Et à l'échelle de l'arrondissement, le-la Directeur-trice Adjoint-e à compétences sociales, assure en lien avec la Directrice du CASVP :

Une fonction d'encadrement du Service Social de Proximité :

A ce titre il-elle :

– exerce un rôle de pilotage et de garantie de qualité et de continuité de la mise en œuvre des missions du service sur les deux sites en mobilisant l'ensemble des ressources. A ce titre, il ou elle met en place les outils de pilotage et de reporting (notamment tableaux de bord à partir des données obtenues dans le progiciel ISIS) afin de garantir l'effectivité des missions du service social ;

– garantit le suivi de l'activité du service par un dialogue de gestion régulier avec les services centraux du CASVP. A ce titre il ou elle est force de propositions pour contribuer à l'amélioration du fonctionnement du service social ;

– dirige et soutient les équipes d'encadrants des équipes sociales ;

– garantit l'accès à la formation des agents ;

– garantit l'usage des bonnes pratiques dans l'utilisation des logiciels informatiques professionnels ;

– exerce la responsabilité du secrétariat de coordination de l'arrondissement.

Le pilotage et la mise en œuvre de la politique d'action sociale locale.

A ce titre, il-elle assure, en lien avec la Directrice du CASVP :

– une fonction de représentation et de participation du Service Social de Proximité auprès des partenaires et des élus locaux : Participation à des instances (Comité ASE, Comité de Prévention et de Protection de l'Enfance et des Familles, l'Equipe Pluridisciplinaire pour l'Espace Parisien pour l'Insertion, Comité Technique Personnes Âgées, à la table de concertation de la MAIA ainsi qu'au RESAD etc...) et participation à des groupes de travail pilotés par des partenaires ;

– Le développement de partenariats susceptibles de favoriser la mise en œuvre du projet d'action sociale de proximité et une meilleure coordination dans l'accompagnement des usagers ;

– une fonction d'organisation et de pilotage des accueils sociaux et des services instructeurs en lien avec les deux Directeurs-trices Adjoints-es à compétences administratives dans une logique d'articulation et de collaboration ;

– la prévention des difficultés sociales et de la perte d'autonomie par un accompagnement des résidents en lien avec la Directrice Adjoint-e référent-e des établissements ;

– une participation aux astreintes de la Cellule de Veille Opérationnelle et aux dispositifs mis en place pour les périodes de crise (canicule, plan grand froid, crue) et de continuité d'activité .

Comme tous les cadres de Direction, le-la Directeur-trice Adjoint-e à compétences sociales est mobilisé-e par des travaux collectifs destinés à améliorer le fonctionnement des CASVP en général. Il peut à ce titre, être amené-e à piloter des projets favorisant l'accueil et l'accès aux droits des usagers.

PROFIL DU CANDIDAT :

Ce poste de contact, tant avec les institutionnels qu'avec les usagers, requiert un grand sens des relations humaines, une expérience managériale confirmée principalement dans le domaine social ainsi qu'un esprit d'organisation, de rigueur et d'initiative.

La maîtrise de la conduite de projet et l'analyse du suivi de l'activité d'un service, par l'utilisation de tableaux de bord notamment, constituent des compétences nécessaires au bon exercice des missions.

CONTACT

Mme KHALFET Nadia, Directrice du CASVP 18 – Secréariat de Direction du CASVP 18 – Tél. : 01 53 09 10 00 – Bureau : 215 – Email : Nadia.khalfet@paris.fr ; 115 bis, rue Ordener, 75018 Paris.

Poste à pourvoir à compter du 1^{er} octobre 2018.

Direction du Logement et de l'Habitat. – Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) – Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes ou administrateur.

Poste : Adjoint-e au chef du Service d'administration d'immeubles (F/H).

Contact : Alain SEVEN, chef du Service d'administration d'immeubles – Email : DLH-recrutement@paris.fr.

Référence : ICSAP n° 46828/ADM 46821.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDAFE — Bureau de l'Accueil Familial Départemental (BAFD).

Poste : chargé-e de mission prévention des risques en accueil familial.

Contact : Eléonore KOEHL/Françoise DORLENCOURT — Tél. : 01 42 76 31 07.

Références : AT 18 46706/AP 18 46707.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service du Logement et du Financement (SLF) — Mission Technique et Développement Durable (MTDD).

Poste : chef-fe de la mission technique et développement durable

Contact : Sophie LECOQ — dlh-recrutements@paris.fr.

Références : AT 18 46818/AP 18 46819.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau de l'insertion professionnelle.

Poste : Chef-fe du bureau de l'insertion professionnelle.

Contact : Céline LAMBERT — Tél. : 01 43 47 60 76.

Référence : AP 18 46940.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction du budget — Service de l'expertise sectorielle — Pôle aménagement et logement.

Poste : Analyste sectoriel en charge de la DCPA hors champ d'action « Fluides » et du champ d'action « Développement Economique » de la DAE des sociétés PARISEINE et de la SEMAEST.

Contact : Aurélien DEHAINE — Tél. : 01 42 76 35 87.

Référence : AT 18 46554.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Poste n° 1 :

Service : Département Paris numérique.

Poste : Rédacteur-trice en chef multimédia.

Contact : Jordan RICKER — Tél. : 01 42 76 46 61.

Référence : AT 18 46865.

Poste n° 2 :

Service : Département communication dans la Ville.

Poste : Adjoint-e à la Responsable du Département Communication dans la Ville/Responsable de l'équipe des chefs de projets.

Contact : Caroline FONTAINE — Tél. : 01 42 76 82 18.

Référence : AT 18 46783.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction des Ressources (SDR) — Bureau des Ressources Humaines (BRH).

Poste : Adjoint-e à la Cheffe du bureau des ressources humaines.

Contact : Géraldine LAINÉ — Tél. : 01 43 47 81 69.

Référence : AT 18 46854.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDR — Service des Systèmes d'Information et des Usages Numériques (SSIUN).

Poste : Chef-fe de programme MOA — domaine Aide sociale à l'enfance.

Contact : Agnès LUTIN — Tél. : 01 43 47 67 83.

Référence : AT 18 46908.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.

Poste : chef-fe de la Mission Communication

Contact : François GUICHARD — Tél. : 01 42 76 61 48.

Référence : AT 18 46914.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de l'Aménagement (SdA).

Poste : chef-fe de projets urbains.

Contact : Marion ALFARO — Tél. : 01 42 76 38 00.

Référence : AT 18 46923.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Poste n° 1 :

Service : Sous-direction de l'action sportive-service des grands stades et de l'événementiel.

Poste : Adjoint au chef de service des Grands Stades et de l'événementiel/chargé de la gestion, de l'événementiel et de la commercialisation au sein du Stade Charléty et Jean BOUIN.

Contact : M. Pierre ZIZINE — Tél. : 01 44 16 60 20.

Référence : attaché n° 46921.

Poste n° 2 :

Service : Sous-direction de l'action sportive.

Poste : chargé-e de mission auprès du sous-directeur de l'action sportive.

Contact : M. François LEVEQUE — Tél. : 01 42 76 20 64.

Référence : attaché n° 46941.

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie B (F/H).

Fiche de poste :

Corps (grades) : Agent contractuel de catégorie B — Poste n° : 46395 — Spécialité : — sans spécialité.

Correspondance fiche métier : Coordonnateur-trice des contrats locaux de sécurité.

Localisation :

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection — Sous-direction de la tranquillité publique — Circonscription 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements — 88-90, boulevard de Sébastopol, 75003 Paris.

Nature du poste :

Intitulé du poste : Coordonnateur des Contrats de Prévention et Sécurité d'Arrondissement (CPSA).

Contexte hiérarchique : Placé sous l'autorité du chef de circonscription. Lien de hiérarchie fonctionnelle avec le département des actions préventives et des publics vulnérables.

Encadrement : non.

Activités principales : La DPSP est composée de 10 circonscriptions territoriales d'une population de 104 621 à 342 184 ha. Elles rassemblent sous un même commandement local l'ensemble des effectifs de terrain de la DPSP (inspecteurs de sécurité, médiateurs de rue, surveillants des points école, etc.) qui ont pour missions principales : la lutte contre les incivilités, la protection de l'espace public, la protection des Parisiens, la protection des équipements municipaux (gymnases, crèches, bibliothèques, etc.) et de leurs usagers et la médiation sociale. En complément de cette action opérationnelle, elles ont pour mission l'animation du partenariat local en matière de prévention de la délinquance et la mise en place des dispositifs et politiques publiques qui y sont rattachés, en lien avec les institutions publiques (Parquet, Préfecture de Police, Education Nationale) et les associations.

Placé sous l'autorité du chef de circonscription. Lien de hiérarchie fonctionnelle avec le département des actions préventives et des publics vulnérables qui pilote les actions locales et transversales en matière de prévention de la délinquance (réponse aux commandes et rendu compte notamment). Les missions principales attribuées à la fonction de coordonnateur des CPSA sont :

— assurer le suivi et la coordination des actions de prévention locales (en lien avec le département des actions préventives et des publics vulnérables et l'ensemble des partenaires locaux) ;

— refondre puis animer les contrats de prévention et de sécurité d'arrondissement et les groupes de travail qui leur sont liés et assurer le suivi et l'animation d'une thématique parisienne de prévention.

Le coordonnateur des CPSA est chargé :

— d'animer la politique locale de prévention de la délinquance et de sécurité en apportant un appui technique sur ces questions aux Maires d'arrondissement, en favorisant le partenariat avec les acteurs institutionnels compétents sur les questions de prévention de la délinquance et de sécurité (Police, Justice, Education Nationale, bailleurs, prévention spécialisée...) et en mettant en place des projets et dispositifs locaux de prévention ;

— de piloter la refonte du contrat de prévention de sécurité d'arrondissement et d'animer, suivre et évaluer sa mise en œuvre, notamment via le pilotage de divers dispositifs : Cellules d'Echanges d'Informations Nominatives Mineurs en Difficultés (CENOMED), Réseaux d'Aide aux Victimes (RAVs), mesures de responsabilisation, coordination prostitution, coordination toxicomanie, Ville Vie Vacances, etc ;

— de contribuer à l'élaboration de la politique de prévention de la délinquance de la Ville de Paris et à la mise en œuvre du Contrat parisien de prévention et de sécurité. Dans ce cadre, il contribue à l'élaboration et au suivi d'une ou plusieurs thématiques parisiennes retenues par la Maire de Paris et de son adjointe chargée de la sécurité, de la prévention, des quartiers prioritaires et de l'intégration, telles que : prévention de la radicalisation, prévention de la récidive, aide aux victimes, suivi nominatif, tranquillité dans les grands ensembles, etc. Une feuille de route définira les priorités et la méthode retenue pour les différentes thématiques ;

— de favoriser l'insertion des unités opérationnelles de la circonscription dans le réseau d'acteurs locaux de la prévention-sécurité ;

— d'exercer une veille technique et juridique relative à la prévention de la délinquance.

Profil souhaité :Qualités requises :

N° 1 : Aisance relationnelle.

N° 2 : Réactivité et esprit d'initiative.

N° 3 : Capacités rédactionnelles et de synthèse.

N° 4 Sens du service public.

Connaissances professionnelles :

N° 1 : Ingénierie de conduite de projets partenariaux.

N° 2 : Expertise reconnue en matière de politiques publiques de prévention et de sécurité.

Contact :

Chef du département : HARDOUIN Pierre-Charles, pierre-charles.hardouin@paris.fr — Tél. : 01 42 76 75 65.

Chef du Bureau : stephane.reijnen@paris.fr.

Adjointe : stephanie.bianco@paris.fr.

Service : Département des actions préventives et publics vulnérables.

Adresse : 1, place Baudoyer, 75004 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} octobre 2018.

DRH — BAIOP 2013.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Technicien support informatique (F/H).

Etablissement public administratif de crédit et d'aide sociale de la Ville de Paris, le Crédit Municipal est la plus ancienne institution financière parisienne. Créé en 1637 par le philanthrope Théophraste RENAUDOT, sa vocation première fut de lutter contre l'usure en offrant un service de prêt sur gage. A travers les siècles, le Crédit Municipal de Paris a conservé son activité première et a su développer une large palette de nouveaux services, simples, flexibles et adaptés aux besoins de son époque.

Du prêt sur gage à la collecte d'épargne solidaire, du microcrédit personnel à l'accompagnement des personnes surendettées, des ventes aux enchères à la conservation et l'expertise d'objets d'art, le Crédit Municipal de Paris a su se réinventer pour devenir aujourd'hui un acteur incontournable de la finance sociale et solidaire au service des Parisiens et des Franciliens.

Dans le cadre de son activité et de son développement, le Crédit Municipal de Paris recherche :

Technicien support informatique.

Au sein de la Direction des Systèmes d'Information, le développeur — Technologie Web aura pour mission d'analyser les besoins en systèmes d'information de la direction et des utilisateurs afin d'assurer la migration des services existant vers un nouveau SI digital, en accord avec les orientations stratégiques de l'établissement. A ce titre, il devra participer à la rédaction des cahiers des charges, développer, assurer le suivi et l'aboutissement du projet pour le compte de la DSI.

Ses principales missions sont les suivantes :

Support :

- support de proximité : gestion, installation et maintenance du matériel informatique : postes informatiques utilisateurs et périphériques ;

- assistance et support technique : support de niveau 1 : attribution ticket et prise d'appels, qualification et résolution, suivi dans l'outil dédié ;

- création et mise à jour de la documentation, formations des utilisateurs aux applications métier et/ou aux nouveaux matériels ;

- pédagogie de sensibilisation des utilisateurs sur la sécurité informatique et sur les règles de bonnes pratiques ;

- aide à la gestion de la téléphonie sur IP de la flotte mobile et des abonnements opérateurs ;

- assistance pour l'installation et la maintenance des installations de vidéo-projection.

Maintenance :

- gestion, installation et maintenance des logiciels et applications métiers ;

- administration et exploitation de certains serveurs (sous windows et linux) ;

- gestion des utilisateurs dans l'Active Directory ;

- consolidation permanente des inventaires des matériels entre inventaires physiques, outils Fusion inventory et outil ITOP ;

- surveillance et maintien à jour de l'antivirus des postes de travail et serveurs ;

- surveillance et maintien au niveau des mises à jour des machines (solution WSUS) ;

- gestion des sauvegardes sur les applications et serveurs (BACKUP Exec, MSSQL, Xtrabackup).

Profil & compétences requises :

- à partir de BAC +2 (BTS IRIS ou IG, DUT RT, ...) ;

- connaissances générales des systèmes d'exploitation : environnement WINDOWS (Window10, Active Directory) et environnement LINUX ;

- notions de base sur les réseaux informatiques et la téléphonie sur IP ;

- utilisation d'outils de déploiement automatisé des matériels, d'outils de support à distance ;

- respect des procédures ;
- autonome, rigoureux, organisé ;
- être à l'écoute des utilisateurs et avoir le sens du service.

Caractéristiques du poste :

- poste de catégorie B ouverts aux contractuels ;

- temps complet 39 h hebdomadaires ;

- rémunération entre 30 et 40 K€ annuel.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- Par courrier au Crédit Municipal de Paris — Direction des Ressources Humaines et de la Modernisation — 55, rue des Francs Bourgeois, 75181 Paris Cedex 4 ;

- Par courriel à recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur. — Spécialité Génie urbain.

Poste : Adjoint-e au chef de Subdivision des 1^{er} et 2^e arrondissement (F/H).

Service : Délégation aux Territoires/Section Territoriale de Voirie Centre.

Contact : M. Florent LECLERCQ, chef de Subdivision du 1^{er} et 2^e arrondissements — Tél. : 01 44 76 65 10 — Email : florent.leclercq2@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 46747.

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance de 20 postes d'agents de restauration (F/H) — Catégorie C.

Nombre de postes disponibles : 20.

Profil du candidat :

Placé sous l'autorité du responsable de cuisine ou d'office, il assure le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

Rapide et consciencieux, il doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Temps et lieu de travail :

20 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires.

Amplitude horaire : de 9 h à 15 h.

Affectation variable dans les cuisines scolaires du 13^e arrondissement.

Contact :

Veillez envoyer votre C.V. et lettre de motivation à la Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement — 1, place d'Italie, 75013 Paris — mail : caissedesecoles13@orange.fr.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA